



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 26

Représentés : 8

Absents : 10

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Serge VARVIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents excusés : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Mylène CHAMBAUD (pouvoir à M. Serge VARVIER), M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), M. Romain COTTEY, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN)

Secrétaire de séance : Mme Carole FAUVETTE

N°2022/03/01/01 – RAPPORT ANNUEL 2021 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

N°2022/03/01/02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu.

ADOpte le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport amendé en séance avec les avis des conseillers.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, adressé à toutes les communes membres et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les 15 mairies du territoire.

N°2022/03/01/03 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

APPROUVE le bilan suivant :

Acquisitions 2021 :

Vendeurs	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente en euros (hors frais de notaire)	Description du bien	Date délibération/ Acte notarié administratif	Imputation budgétaire
Néant						

Cessions 2021 :

Acquéreurs	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente	Description du bien	Date de délibération / Date de l'acte notarié/acte administratif	Imputation budgétaire
SCI ABF (M. BARDOUX Mme AUCCOURD)	Lot n°5 AB 936, AB 939, AB 944	1 680 m ²	75 600 €	Parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône	Délibération du 23/02/2021 Acte signé le 16/12/2021	Budget annexe 2021 Visionis 5
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES VEYLE SAONE St Didier sur Chalaronne	B 464	653 m ²	9 795 €	Parcelle située en limite de la propriété du SMIDOM – Parc Actival	Délibération du 27/04/2021 Acte signé le 19/10/2021	Budget principal Economie-Voirie 2021
SCI SOS APPART (M. Mme CHAABANE)	LOT n°9 AB 949 (249 m ²) AB 952 (822 m ²) AB 958 (1 m ²) AB 959 (327 m ²) AB 964 (1 m ²)	1 400 m ²	63 000 €	Parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône	Délibération du 25/08/2020 Acte signé le 3/05/2021	Budget annexe 2021 Visionis 5
SCI LD IMMO (M. FIALAIRE – Mme LAPIERRE)	LOT n°10 AB 954 (480 m ²) AB 961 (820 m ²)	1 300 m ²	58 500,00 €	Parc d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône	Délibération du 30/06/2020 Acte signé le 8/03/2021	Budget annexe 2021 Visionis 5
SCI GABELI	ZV 247	1 000 m ²	23 000,00 €	Parc d'activité Actival à St-Didier/Chalaronne	Délibération du 27/10/2020 Acte signé le 2/03/2021	Budget annexe 2021 Parc Actival Tranche 2020

N°2022/03/01/04 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

FIXE les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Montmerle-sur-Saône comme suit :

- Droit de place : **9.90 € par emplacement et par jour** (comprenant fourniture et consommation des fluides), payable d'avance.
- Caution : **100 € par emplacement**, versée à l'arrivée et restituée au départ déduction faite des sommes éventuellement dues.

PRECISE que ces tarifs sont toutes taxes comprises et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

N°2022/03/01/05 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DEMANDÉE POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

FIXE à 113 € par an et par élève le montant de la participation forfaitaire, payable annuellement, lors du retrait du titre de transport auprès du transporteur – prestataire de services, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

PRECISE que, pour la situation particulière des élèves en garde alternée, dont les deux domiciles sont situés dans le secteur communautaire, une double inscription est nécessaire et le montant acquitté sera de 56.50 € par carte ou 113 € lorsqu'une seule inscription est effective.

FIXE à 10 € le tarif à appliquer en cas de demande de réédition d'une carte de transport par la famille, suite à une perte, un vol ou un changement de domicile en cours d'année.

N°2022/03/01/06- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : VISIONIS 7

DECIDE la création d'un budget annexe spécifique au projet d'aménagement d'un nouveau parc d'activités dit « Visionis 7 », selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

DIT que ce budget sera géré hors taxes, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA,

ET AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté de communes pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

N°2022/03/01/07- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2022 – MODIFICATION DU GROUPE DE FONCTIONS B3 ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PART PRESENTEISME DE L'IFSE

APPROUVE les dispositions de la présente délibération, qui prendront effet au 1^{er} avril 2022.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous.

ET PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint animation,
- Agents sociaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Puéricultrices territoriales,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Moniteurs Educateurs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire.

2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme actuel et des postes existants, mais en intégrant également des fonctions qui seront développées à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction pilottage conception	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique / Transversalité / Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, très grande disponibilité
A2	Direction de pôle Direction Générale (DGA)	Management opérationnel et stratégique / Transversalité / Arbitrages / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines	Très grande disponibilité

A3	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel / Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
A4	Chargé de mission	Transversalité	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable de pôle Responsable de service ou d'unité	Management opérationnel et stratégique / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines / expertise dans les domaines de référence	Grande disponibilité
B2	Responsable de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe / Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Poste de coordonnateur, d'animation, d'accueil, ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement / pilotage du domaine d'activité en lien avec les élus/Poste d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	17 250 €	3 100 €	20 350 €
Groupe A2	15 250 €	2 600 €	17 850 €
Groupe A3	14 250 €	2 200 €	16 450 €
Groupe A4	13 050 €	1 800 €	14 850 €
Groupe B1	11 000 €	1 180 €	12 180 €
Groupe B2	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe B3	7 300 €	680 €	7 980 €
Groupe C1	6 100 €	420 €	6 520 €
Groupe C2	3 300 €	310 €	3 610 €

Groupe C2 logé	3 000 €	300 €	3 300 €
-----------------------	---------	-------	---------

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 – Décomposition des modalités de calcul de la part IFSE

A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée au poste
Groupe A1	7 500 €
Groupe A2	6 500 €
Groupe A3	6 000 €
Groupe A4	5 800 €
Groupe B1	4 800 €
Groupe B2	3 300 €
Groupe B3	2 000 €
Groupe C1	1 500 €
Groupe C2	1 000 €
Groupe C2 logé	1 000 €

Cette indemnité est versée mensuellement :

- ✓ dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, pour un titulaire ou un stagiaire ayant une expérience professionnelle d'une année sur un emploi similaire,
- ✓ ou après un an de service effectif continu pour les stagiaires sans expérience et les non titulaires de droit public.

B. Montant IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent, et, déterminée, pour la première année de mise en place du RIFSEEP, dans la limite du montant individuel attribué sous le régime antérieur.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle
Groupe A1	9 000 €
Groupe A2	8 000 €

Groupe A3	7 500 €
Groupe A4	6 500 €
Groupe B1	5 500 €
Groupe B2	5 000 €
Groupe B3	4 600 €
Groupe C1	4 100 €
Groupe C2	2 000 €
Groupe C2 logé	1 700 €

C. Montant IFSE liée à la présence des agents

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part IFSE en complément de la part fonctionnelle. **Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.**

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Présentéisme
Groupe A1	750 €
Groupe A2	750 €
Groupe A3	750 €
Groupe A4	750 €
Groupe B1	700 €
Groupe B2	700 €
Groupe B3	700 €
Groupe C1	500 €
Groupe C2	300 €
Groupe C2 logé	300 €

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour les agents, qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence.

Définition des jours de présence :

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de crédits d'heures pour l'exercice d'un mandat électif ou syndical, les jours d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour isolement cas contact.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Modulation du montant maximum :

Temps de présence	Entre 226 j et 221 j inclus	Entre 220 j et 211 j inclus	Entre 210 j et 201 j inclus	Entre 200 j et 191 j inclus	Moins de 191 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Il sera versé annuellement en une seule fraction, à l'issue de la période de référence, en principe au mois de juin de l'année N.

4 – Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc) ;
- ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

La part fonctionnelle de la prime (hors part liée au présentisme) sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- ✓ Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- ✓ Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- ✓ Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement
- ✓ Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- ✓ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N.

Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

5 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

6 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes mensuelles concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement et à l'harmonisation du RIFSEEP est garanti aux personnels.

N°2022/03/01/08 – AUTORISATION DE SIGNER UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (LOTS N°1 A N°4) – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES -PROCEDURE FORMALISEE (AOO)

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre à Bons de Commande, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes, pour les 4 lots suivant :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE (Détail Quantitatif Estimatif annuel)
01	Entretien des Parcs d'activités	IDVERDE sasu (mandataire pour le lot 3) - 01600 TREVOUX pour le lot 3, Co-traitant : VERGNAIS - 69730 GENAY	31 558,46 € HT
02	Entretien des équipements de la CCVSC		28 949,92 € HT
03	Entretien de la Véloroute voie bleue		25 977,93 € HT
04	Elagage/Abattage		7 058,22 € HT

Le montant total de chaque lot (pour l'ensemble des bons de commande) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum :

- Pour le lot n°1 de 80 000 € HT sur 1 an, soit 320 000 € HT sur 4 ans (durée maximale de l'accord-cadre)
- Pour le lot n°2 de 70 000 € HT sur 1 an, soit 280 000 € HT sur 4 ans (durée maximale de l'accord-cadre)
- Pour le lot n°3 de 90 000 € HT sur 1 an, soit 360 000 € HT sur 4 ans (durée maximale de l'accord-cadre)
- Pour le lot n°4 de 60 000 € HT sur 1 an, soit 240 000 € HT sur 4 ans (durée maximale de l'accord-cadre)

Ainsi, le montant total des lots sur la durée maximale de l'accord-cadre est estimé supérieur au seuil de 214 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 300 000 € HT sur une année, soit 1 200 000 € HT sur la durée maximale de 4 ans.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an, à compter de la date de notification du marché, pouvant être renouvelée trois fois par période successive d'un an et par décision expresse intervenant avant le 30 novembre (durée maximale de quatre ans soit jusqu'en mars 2026).

L'acheteur pourra mettre fin à l'accord-cadre, sans indemnité au prestataire, si le montant d'un éventuel bon de commande risque de faire atteindre ou dépasser le montant total maximal.

N°2022/03/01/09 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT N° 9 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE « RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU GYMNASE INTERCOMMUNAL ET DU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE »

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 au lot n°9 avec l'entreprise pour les montants précisés ci-après :

LOT	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant initial H.T	Montant total avenant 1 H.T	Montant total avenant 2 H.T	Nouveau Montant H.T
9	ELECTRICITE	DUCLUT ET FILS SAS 45 rue des Palisses 1570 LENS	63 874, 56 €	28, 68 €	- 13 655, 52 €	50 247, 72 €

Le montant global du marché de travaux passe ainsi de 667 921, 95 € HT soit 801 506, 34 € TTC (Montants des offres de base + Prestation supplémentaire éventuelle au lot n°3 + avenant n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 + avenant n°2 au lot n°4) à 654 266, 43 € HT soit 785 119, 72 € TTC (Avenant n°2 au lot n°9), soit une baisse de 3, 27 % du montant du marché initial qui était de 676 407, 50 € H.T soit 811 689 € TTC.

N°2022/03/01/10 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF DE L'AIN DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

APPROUVE les demandes d'aides financières auprès de la CAF de l'Ain pour les projets d'investissement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- ✓ VisioCrèche à hauteur de 2 998.06 € TTC
- ✓ Ma P'tite Maison à hauteur de 1 012 € TTC.

AUTORISE la signature des dossiers de demandes de subventions et de tous les documents afférents ainsi que la Communauté de Communes à percevoir les sommes attribuées.

N°2022/03/01/11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK MULTI-USAGE INTEGRE EN BETON AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un skate-park multi-usage intégré en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des utilisateurs en accès libre, pour un montant prévisionnel global de 1 16 340 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention modifiée auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Programme des Equipements sportifs de Proximité » 2022 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet d'aménagement d'un skate-park multi-usage intégré en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

AUTORISE la Communauté de Communes Val de Saône Centre à percevoir les sommes attribuées.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Skate-park St Didier S/Chal.	Taux de base	Montant subventions Skate-park St Didier S/Chal. 2022	Montant de l'opération avec maîtrise d'œuvre
Fonds propres				21 000 €	32 340 €
Emprunt					
Sous-total autofinancement HT					
Agence Nationale du Sport	Études -travaux-frais divers	105 000 €	50%	52 500 €	52 500 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	105 000 €	30%	31 500 €	31 500 €
Sous-total subventions publiques				84 000 €	84 000 €
TOTAL HT				105 000 €	116 340 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2022/03/01/12 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK MULTI-USAGE INTEGRE EN BETON AU CENTRE SPORTIF A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un skate-park multi-usage intégré en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne à destination des utilisateurs en accès libre, pour un montant prévisionnel global de 1 16 340 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention modifiée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de: équipements sportifs 2022 et à signer tout document relatif à cette opération pour le projet d'aménagement d'un skate-park multi-usage intégré en béton au centre sportif à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

AUTORISE la Communauté de Communes Val de Saône Centre à percevoir les sommes attribuées.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible Skate-park St Didier S/Chal.	Taux de base	Montant subventions Skate-park St Didier S/Chal. 2022	Montant de l'opération avec maîtrise d'œuvre
Fonds propres				21 000 €	32 340 €
Emprunt					
Sous-total autofinancement HT					
Agence Nationale du Sport	Études -travaux-frais divers	105 000 €	50%	52 500 €	52 000 €
Conseil Régional	Travaux-frais divers hors VRD	105 000 €	30%	31 500 €	31 500 €
Sous-total subventions publiques				84 000 €	84 000 €
TOTAL HT				105 000 €	116 340 €

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

N°2022/03/01/13 – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE POUR SAONERELAIS ET VISIORELAIS AVEC LA CAF DE L'AIN

APPROUVE la signature de deux avenants de prolongation d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 des Conventions d'Objectifs et de Financement Prestation de Service pour les Relais Petite Enfance SaôneRelais et VisioRelais, incluant les missions renforcées « Guichet Unique et traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr » et « Analyse de la Pratique Professionnelle des assistant.es maternel.les » et le financement complémentaire de 3 000 € par relais.

N°2022/03/01/14– CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LA COMMUNE DE MONTCEAUX

APPROUVE la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Montceaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022/03/01/15 -SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042100178 avec Voies Navigables de France, valable à compter du 01/12/2021 jusqu'au 30 novembre 2036,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042100178,

PRECISE que cette occupation du Domaine Public Fluvial donne lieu au paiement d'une redevance de base annuelle d'un montant de 36,20 € qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention et que cette redevance est indexée chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

N°2022/03/01/16– CESSION DU LOT N°1 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION SUD VISIONIS 6 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX

DECIDE de vendre le lot n°1 du parc d'activité Extension Sud Visionis 6 à Montceaux, d'une superficie de 1 238 m² à la SCI JOMALIA représentée par Monsieur Aurélien CURTIL, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 55 710 € HT soit 66 852 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2022/03/01/17– CESSION DU LOT N°2 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION SUD VISIONIS 6 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTCEAUX

DECIDE de vendre le lot n°2 du parc d'activité Extension Sud Visionis 6 à Montceaux, d'une superficie de 1 267 m² à la SCI BFL représentée par Monsieur Franck LOPEZ, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 57 015 € HT soit 68 418 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2022/03/01/18-- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises dans la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2022/03/01/19-- AVENANT N°3 AU CREDIT-BAIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SAS P&M DEVELOPPEMENT POUR LA LEVEE D'OPTION ANTICIPÉE D'ACHAT PAR LE CREDIT PRENEUR

EMET un avis favorable à l'ajout de la clause de levée d'option d'achat anticipée des biens loués citée précédemment, par avenant n°3 au contrat de crédit-bail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer, par acte notarié, un avenant n°3 au contrat de crédit-bail portant sur cette clause et à effectuer toutes les diligences nécessaires dans ce cadre.

PRECISE que la provision sur frais qui s'élève à la somme de 200 € sera supportée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la société P&M DEVELOPPEMENT, à concurrence de moitié chacune.

N°2022/03/01/20-- AGREMENT DE CESSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER DE L'ATELIER-RELAIS DPI INTERNATIONAL PAR LA SAS P&M DEVELOPPEMENT AU BENEFICE DE LA SAS 2JA IMMOBILIER

EMET un avis favorable à la cession du crédit-bail immobilier de l'atelier-relais DPI International par la SAS P&M DEVELOPPEMENT au profit de la SAS 2JA IMMOBILIER, suivant les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir à l'acte de cession du crédit-bail entre la SAS P&M DEVELOPPEMENT et la SAS 2JA IMMOBILIER et signer tout acte en rapport.

N°2022/03/01/21-- AUTORISATION DE DEFENSE EN JUSTICE

AUTORISE le Président à ester en justice dans le cadre de la requête déposée par un agent de la communauté de communes auprès du Tribunal Administratif de LYON en date du 4 janvier 2022.

N°2022/03/01/22 -- COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2022/04 -- Convention de formation professionnelle avec Auvergne-Rhône-Alpes (Trajectoires) Tourisme

Considérant l'intérêt que l'office de tourisme puisse qualifier l'offre d'hébergement touristique sur son territoire, Considérant la formation « Qualifier l'offre chambres d'hôtes de votre destination : le dispositif Chambres d'Hôtes Référence » organisée à Bourg-En-Bresse le mardi 8 février 2022 par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,

Vu la proposition de convention de formation professionnelle Réf SAURAT-01214 transmise par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, 11 B Quai Perrache 69002 Lyon,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme pour permettre la formation sur la qualification des chambres d'hôtes de Mme Delphine Tournier, agent d'accueil et de promotion touristique, le mardi 8 février 2022.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation, d'une durée de 7 heures, sera réalisée à Bourg-En-Bresse pour un montant de 288 € TTC.

N°2022/05 -- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente M. LORON et Mme CARTILLIER/ SCI L'ESTAGNOL

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoisy (01140), dans le cadre de la vente d'un bien bâti à usage commercial, d'atelier et de stockage, édifié sur la parcelle cadastrée B n°425 d'une superficie de 1 154 m², située parc Actival, rue du Plateau de Challes lieudit Vignes des Pierriers 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par M. Pascal LORON et Mme Elisabeth CARTILLIER,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée B n°425 d'une superficie de 1 154 m² dont la vente est envisagée au prix de 161 530 euros par M. Pascal LORON et Mme Elisabeth CARTILLIER au profit de la SCI L'ESTAGNOL représentée par M. DAUMONT.

N°2022/06 – Validation de devis pour le chaulage des boues des stations d'épuration de Guéreins et St Etienne sur Chalaronne

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif confié à la société SUEZ Eau France depuis le 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 12 ans qui stipule dans son article 6.8 que la prestation d'épandage des boues des stations d'épuration à boues activées est confiée au délégataire et qu'en cas de non-conformité réglementaire, l'évacuation et l'élimination des boues est à la charge de la collectivité.

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 imposant la mise en place d'un traitement préalable d'hygiénisation des boues avant épandage.

Vu la nécessité de réaliser les opérations d'évacuation des boues des stations d'épuration de Guéreins et St Etienne sur Chalaronne,
Vu les devis remis par l'entreprise SUEZ Eau France pour le transport et le dépotage de chaux liquide dans les silos à boues des stations d'épuration de Guéreins et St Etienne sur Chalaronne pour stabilisation et hygiénisation de celles-ci en vue d'un épandage agricole,
Vu les crédits prévus au compte 61528 par la commission assainissement du 11 janvier 2022,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider les devis de l'entreprise SUEZ Eau France, Agence Ain, 341 rue des Frères Lumières, 01140 CHATILLON SUR CHALARONNE qui comprennent le transport et le dépotage de chaux liquide dans les silos à boues des stations d'épuration de Guéreins et St Etienne sur Chalaronne pour stabilisation et hygiénisation de celles-ci.

Article 2 :

Le montant des devis correspondant aux travaux s'élève à :

- 7 244,85 € HT (soit 8 693,82 € TTC) pour la station d'épuration de Guéreins,

- 7 244,85 € HT (soit 8 693,82 € TTC) pour la station d'épuration de St Etienne sur Chalaronne.

N°2022/07 – Marché Subséquent n°7 (Impasse de l'Annexe à MOGNENEINS) – Accord cadre de travaux d'extension de réseaux d'eaux usées 2020-2021

Vu la délibération n°2020/08/25/04 du conseil communautaire du 25 août 2020, autorisant la signature de l'accord-cadre, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, pour l'exécution de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées) 2020-2021, avec l'entreprise SOMEK,

Vu les crédits prévus à l'opération 52 par la commission assainissement du 11 janvier 2022,

Vu l'ouverture anticipée de crédit en section d'investissement pour cette opération 52, votée en conseil communautaire du 25/01/2022,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°7 est signé, pour notification à l'entreprise SOMEK, concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur l'Impasse de l'Annexe à MOGNENEINS, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 10 septembre 2020.

Les prix unitaires (PU) appliqués à cette antenne de travaux sont les mêmes que les prix des DQE de simulation n°1 et n°2 (qui avaient été remis dans l'offre de l'entreprise).

Ces PU sont précisés au DQE du bon de commande du marché subséquent n°7.

Le montant total des travaux est estimé à 18 301,00 € HT soit 21 961,20 € TTC.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 500 000,00 € HT, ni être inférieur au montant minimum de 50 000,00 € HT.

Le montant cumulé des travaux confiés dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°7, s'élève à ce jour à **324 593,80 € HT** (d'après les DQE des BC de chaque marché subséquent).

N°2022/08 – Validation d'un devis pour la mise en accessibilité des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises entre le 1^{er} et le 10 février 2022,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise 3CS Plomberie le 09/02/2022,

Vu la réception de l'offre de l'entreprise Descombes le 10/02/2022,

Vu la délibération N°2022/01/25/08 portant sur l'ouverture anticipée de crédits au budget principal

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente chargée de la commission aménagement le 10/02/2022 de retenir l'offre de l'entreprise 3CS plomberie.

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise 3CS Plomberie, 426 rue Théodore Monod 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS pour l'aménagement pour PMR de toilettes et douches à l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmerle sur Saône.

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 5 663,30€ H.T. soit 6 795,97€ T.T.C

N°2022/09 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente M. LORON et Mme CARTILLIER/ SCI BLACK AND WHITE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sophie ANGELI, Notaire à Thoissey (01140), dans le cadre de la vente d'un bien bâti à usage professionnel (hangar), édifié sur la parcelle cadastrée B n°412 d'une superficie de 230 m², située parc Actival, rue du Plateau de Challes lieudit Vignes des Pierriers 01140 Saint-Didier sur Chalaronne, par M. Pascal LORON et Mme Elisabeth CARTILLIER,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée B n°412 d'une superficie de 230 m² dont la vente est envisagée au prix de 38 470 euros par M. Pascal LORON et Mme Elisabeth CARTILLIER au profit de la SCI BLACK AND WHITE.

N°2022/10 – Marché public relatif à l'étude globale mobilité sur le territoire de la Communauté de communes Val de Saône Centre

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 7 décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'analyse et de classement des offres établi le 27 janvier 2022, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'étude globale mobilité sur le territoire de la Communauté de communes Val-de-Saône Centre est passé entre la Communauté de Communes Val-de-Saône Centre et la société ITEM ETUDES & CONSEIL - 27 rue Clément Marot - Parc Astréa - 25000 BESANCON.

Article 2:

Le marché public est conclu pour une période de **10 mois** à compter de sa notification pour les montants suivants :

Partie à prix global et forfaitaire	46 462, 50 € H.T
Partie à prix unitaire à bons de commande	287, 50 € H.T

La partie à prix unitaire à bons de commande concerne la possibilité d'ajouter une étude d'opportunité de déploiement d'aires de covoiturage et/ou d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques étant précisé que 3 études sont déjà comprises dans la partie à prix globale et forfaitaire.

Fait à Monceaux, le 1^{er} mars 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

au :

